



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 5 mars 2021

Objet : Approbation du contrat de prestation de service avec la Mutualité sociale agricole pour la crèche et le multi-accueil « L'Anghjulelli »

Date de la convocation : vendredi 26 février 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 mars à 14h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	36
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Ettaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Ettaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 4;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/MAI/01/06 en date du 19 mai 2020 portant approbation des conventions d'objectifs et de financements entre la ville et la caf pour le versement de la Prestation de service unique (PSU) Etablissement d'accueil du jeune enfant, pour le multi accueil et la crèche municipale l'Anghjulelli et le versement de la prestation de service pour le Relais d'assistantes maternelles ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 2 mars 2021 ;

Considérant les tarifs appliqués aux usagers du multi-accueil et la crèche l'Anghjulelli appliquent aux usagers basés sur les ressources des familles et recevant en tant qu'organismes gestionnaires, la Prestation de service unique (PSU), conformément aux conventions signées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Considérant que les familles qui ne sont pas allocataires du régime général de sécurité sociale, bénéficient des mêmes tarifs que les autres familles ;

Considérant que notre collectivité ne perçoit pas de PSU pour ces familles ;

Considérant que la Mutualité sociale agricole (MSA) a été sollicitée pour verser à la Ville les mêmes montants de PSU que ceux versés par la CAF pour les familles allocataires du régime général ;

Considérant que ces indemnités seront allouées à notre collectivité trimestriellement, en fonction du nombre d'heures d'accueil de ces enfants ;

Considérant que le nombre d'enfants accueillis dans les structures municipales et dont les parents relèvent du régime agricole, est relativement peu important (2 à 4 enfants par an, sur environ 100 inscrits) mais ce nombre reste constant depuis deux ans ;

Considérant que le contrat de prestation de service accueil « Jeunes enfants » joint en annexe doit être signé par la Ville et la MSA. Conclu pour une durée d'un an, il sera reconduit tacitement d'année en année à compter de 2022.

Après avoir entendu le rapport de Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** le contrat de prestation de service accueil « Jeunes enfants » avec la Mutualité sociale agricole pour la crèche et le multi-accueil « L'Anghjulelli » tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 21/03/2021

Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2